

**MAIRIE DE BOUSSENS
31360
HAUTE-GARONNE**

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

<u>Date de convocation</u> 03 février 2026
<u>Nombre de conseillers en exercice : 15</u> Présents : 11 Absents : 4 Procurations : 3 Votants : 14 Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0
Délibération du Conseil Municipal D.C.M N° 2-2 <u>Objet : Tarif concession n° 75 ancien cimetière</u>

L'an deux mille vingt-six et le douze février à 19 h 30 le Conseil Municipal de la Commune de BOUSSENS dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de BOUSSENS, sous la présidence de **Monsieur SANS Christian**, Maire.

Présents : Monsieur SANS Christian, Madame GÉRARD Sylvie, Monsieur RAMEAU Roger, Madame AIMONE-CAT Françoise, Monsieur LIVOTI Antoine, Madame DALLA-ZANNA Rosanna, Madame GRANGE Martine, Monsieur ROQUEBERT Joël, Monsieur CELLIER Jérôme, Monsieur DESHONS Frédéric, Madame COURTOUX Cécile, Madame SANDY Liliane, Madame AGUILA Cyrielle.

Absents excusés : Monsieur AMOUROUX Jean-Paul donne procuration à Monsieur SANS Christian, Monsieur EVIN Franck donne procuration à Madame GRANGE Martine, Madame COURTOUX Cécile à Monsieur DESHONS Frédéric.

Monsieur ROQUEBERT Joël a été élu secrétaire de séance.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'entreprise « Pompes Funèbres de l'Olivier » a procédé aux travaux de récupération de 30 concessions abandonnées au cimetière.

Il ajoute que sur la concession n° 75 une partie du monument a été conservée : la cuve enterrée.

Il propose que cette concession fasse l'objet d'un tarif différencié par rapport aux tarifs existants, il s'agit donc de fixer son prix de vente en tenant compte de cette situation particulière.

Monsieur le Maire précise qu'après consultation de professionnels installant des monuments funéraires le prix de cette concession peut être fixé à 1 500 € TTC.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer.

.../...

OUI l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

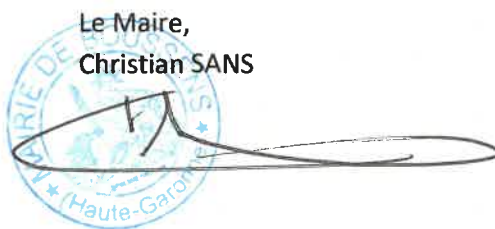
D E C I D E à l'unanimité des membres présents,

- **de fixer** le prix de la concession n° 75 à **MILLE CINQ CENTS EUROS TTC (1 500 €)** ;
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à engager à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Boussens, le 12 février 2026

Le Maire,
Christian SANS



Le Maire informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>